



Mairie de Tournissan

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune de TOURNISSAN, représentée par son Maire, Madame Marilyse RIVIERE, dûment habilitée en vertu de la délibération n° 2026_05 en date du 09 mars 2026, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n° 123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

PREAMBULE

VU la loi n° 2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3 DS) ;

VU la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 5214-16, L. 5214-21, L. 5721-2, et suivants, l'article L. 2224-7 du même code ;

VU la délibération DE _2025_109 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « eau » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L. 5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 ^{er} – OBJET.....	5
ARTICLE 2 – DUREE.....	5
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	5
3.1- Consistance des biens	5
3.1.1- Ouvrages et Équipements.....	5
3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés.....	5
3.1.3- Les biens mobiliers	5
3.1.4- Les clefs.....	6
3.2-Valeur comptable des immobilisations.....	6
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	6
4-Emprunts.....	7
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	7
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS.....	8
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM	8
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	8
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025	9
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA	9
GESTION 2025.....	9
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS	9
ARTICLE 11 - ASSURANCES.....	9
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS	9
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS.....	10
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES	10
LES ANNEXES	11
Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie	11
Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers	13
Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM	14
Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM	15
Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés	16
Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition	17
Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts	18
Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la	

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – DURÉE

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1^{er} janvier 2026 et sans limitation de durée.

ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFÈRES

3.1- Consistance des biens

3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Stockage	Réservoir communal	C95	Commune de Tournissan	2010	1 cuve de 300 m3 1 débitmètre	Bon état de la cuve et de la chambre de vanne et des canalisations	Oui
Canalisations	Canalisation de distribution en aval du Réservoir	5 209 ml					

Tous les réseaux de distribution enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence distribution d'eau propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

Les réseaux entièrement affectés à l'exercice de la compétence distribution d'eau sont identifiés dans une annexe cartographique permettant d'identifier à minima leur emplacement et leur état général (annexe 1).

Il est ici précisé que la commune a transféré la compétence adduction eau potable au SIAERO.

3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés

La commune restant chargée du service public de Défense Extérieure Contre les Incendies, celle-ci conserve la propriété et la responsabilité des points d'eau d'incendie (L. 2225-1 du CGCT) pouvant se trouver sur le réseau de distribution.

Il en va de même pour les potences agricoles et les aires de lavage agricole.

3.1.3- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

- 127 239.43 € d'amortissements antérieurs
- 490 087.03 € en valeur nette comptable

Écritures comptables de mise à disposition :

Libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 1318	Ct 2498	617 326,46 €	Dt 1027	Ct 13188	617 326,46 €
Amortissement subventions	Ct 2498	Ct 13918	127 239,43 €	Dt 139188	Ct 1027	127 239,43 €

Afin de répartir les subventions transférables du budget M 49 commun, une clé de répartition de 60 % AEP et 40 % Assainissement a été appliquée.

4 Emprunts

1 emprunt est associé aux biens mis à disposition.

L'annexe 5 dresse la liste des emprunts transférés.

Écritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	45 296,69 €	Dt 1027	Ct 1641	45 296,69 €

Cet emprunt est transféré à la CCRLCM à compter du 01/01/2026. Les deux collectivités ne procéderont pas pour ce prêt aux reprises des intérêts courus et non échus entre les exercices 2024 et 2025 (ICNE).

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 8 – ÉTAT DES RESTES A FACTURER EN MATIÈRE DE RÔLE D'EAU AU 31/12/2025

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'usager pour l'intégralité de la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCÉDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M 49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
Excédent	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

ARTICLE 10 – DÉSAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie du domaine public dans les conditions prévues à l'article L 1321-3 du CGCT.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « distribution d'eau potable » sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la CCRLCM et du maire.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

LES ANNEXES

Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 10-03-26
ID : 011-211103924-20260309-2026_05-DE

Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Marque	Etat / Observations
SIEMENS SITRANS FM MAG 5100 W	A renouveler DN150mm
2009 NC bon état	
	SOFREL S550 Gérée par Véolia. Attention 2G

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 10 - 03 - 26
ID : 011-211103924-20260309-2026_05-DE

DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTERIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
		01	00	00	554,01
		5A	00	00	554,01
		554,01	00	00	00
			573,	00	00
			121,96	00	00
		695,	695,	00	00
		,33	763,	00	00
			576,	00	00
			332,	179,00	475,84
		7	736,	00	015,
			792,	210,00	326,
		,49	165,00	165,00	959,
	menade 19/05/2022 50 an(s) 184 360,44		687,	687,	176 986,44
			116 380,00	638,	453 907,57
		s) 15 734,43	024,	314,00	396,
		438,34	408,	588,00	442,
		20	462,	327,00	596,
		889 615,88	191 326,14	184,	681 105,74
			196 021,57	184,	681 659,75

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 10-03-26
ID : 011-211103924-20260309-2026_05-DE

Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 10.03.26
ID : 011-211103924-20260309-2026_05-DE

1318	TOUR-EAU-1-subv

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 10-03-26
ID : 011-211103924-20260309-2026_05-DE

Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés

Organismes prêteur	Crédit Agricole 25/04/2019
-----------------------	----------------------------

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 10-03-26
ID : 011-211103924-20260309-2026_05-DE

Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts

- Substitution, à compter du 01.01.2026, de la commune de Toummissan par la CCRLCM dans le contrat de DSP AEP avec la société Véolia

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 10-03-26

ID : 011-211103924-20260309-2026_05-DE

ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la dépense	N° BC marché Conventions et date d'engagement	Montant de l'engagement TTC	Paiements effectués au 31/12/2025	Montant restant à mandater	Solde opération ou chapitre au CFU 2025	Montant des RAR à transférer
Total :							
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Résultat RAR		0,00

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
 Reçu en préfecture le 11/03/2026
 Publié le 10-03-2026
 ID : 011-211103924-20260309-2026_05-DE

La Maire, *Maïlyce Rivère*



MR

Fait à Tournissan
 Le 09/12/2025

ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des recettes d'investissement engagées non tirées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la recette	Justificatifs	Montant de la recette	Versements perçus au 31/12/2025	Montant restant à percevoir	Montant des RAR à transférer
ETAT NEANT						
Total :-			0,00	0,00	0,00	0,00
					Résultat RAR	
					0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
 Reçu en préfecture le 11/03/2026
 Publié le 10-03-2026
 ID : 011-211103924-20260309-2026_05-DE

Fait à Tournissan
 Le 08/12/2025

La Maire, *Marilyne Rivière*


